

2011_B057

OBJET : Aménagement du territoire - Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière - Demande de subvention "Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix"

Le 10 février 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 février 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à BONFILLON Jean - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - TURCAN Jean-Louis, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 FEVRIER 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean Chorro
Monsieur Frédéric Guinieri

**Objet: Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière - Demande de subventions "Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'automobile club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière du 3 au 15 octobre 2011 et à la mise en œuvre d'un service de covoiturage.

Le service de covoiturage

Depuis 2006 L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a mis en oeuvre un service de covoiturage dénommé « A.C.A. Covoiturage ».

L'association a mis en place un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique et un site internet.

Pour mener à bien ses missions, des outils de communication avaient été créés en direction des différents publics cibles que sont :

- les salariés des zones d'activités
- les étudiants

Désormais l'association cible les zones d'activités et les personnes en insertion professionnelle.

Plusieurs campagnes de communication par voie d'affiches publiques, des messages radio et presse ont eu lieu en 2007, 2008, 2009 et 2010. L'association était présente à l'occasion de la fête des déplacements, Journée PDE de la Chambre de commerce Marseille-Provence etc...

A ce jour, quatorze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle.

En juin 2008, l'association a signé avec la première zone d'entreprises, le pôle d'activités d'Aix en Provence. Aujourd'hui, ce sont plus de 56 000 personnes qui sont sensibilisées.

Des journées de sensibilisation ont été menées dans les entreprises partenaires, plus de 150 panneaux de « point de covoiturage » ont été mis en place sur le Pays d'Aix puis indiqués par coordonnées GPS sur le site internet de l'automobile club, etc....

On dénombre fin 2010 plus de 4800 inscrits.

L'année 2010 a également permis de développer le service de covoiturage dans le département des Bouches du Rhône.

Au titre de l'année 2011, l'association envisage de poursuivre ses actions :

- Etendre le secteur d'intervention aux départements limitrophes des Bouches du Rhône, ce qui permettra entre autre de contribuer à une diminution du trafic entrant et sortant du territoire de la Communauté du Pays d'Aix,
- Réaliser d'autres campagnes de communication,

- Continuer de démarcher les entreprises de plus de 250 salariés dans le cadre des PDE,
- Implanter des panneaux de covoiturage sur le département des bouches-du-Rhône,
- Démarcher les jeunes et les personnes en insertion professionnelle,
- Développer le covoiturage pour les seniors.
- Développer le covoiturage dynamique par les applications via les smart phones (Blackberry, Iphone) afin d'être informé en temps réel des trajets disponibles.

Les semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour participer à l'organisation de la Semaine de la sécurité routière du 3 au 15 octobre 2011, manifestation regroupant de multiples partenaires locaux publics et privés.

Pour cette nouvelle édition, l'opération se déroulera en trois temps :

- 1/ Mobilisation de l'ensemble des forces de l'ordre de notre territoire : Police Nationale, Gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les Polices Municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).
 - 2/ Après accord du procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)
 - 3/ Trois journées de manifestation seront organisées, durant lesquelles de nombreux ateliers de sensibilisation seront mis en place.
- Le mardi 11 octobre 2011, à Venelles ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes).

- Le vendredi 14 octobre 2011 à Aix en Provence les 25 ateliers mis en place accueilleront les élèves des écoles réservés au 1^{er} et 2nd degrés des établissements scolaires aixois. (environ 1000 élèves)
- Le samedi 15 octobre 2011 à Aix en Provence cours Mirabeau, tout public. Les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands parents d'être à nouveau sensibiliser aux dangers de la route.

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure.

Cette association sollicite au titre de ses actions liées à la sécurité routière et au covoiturage une subvention de 50 000€, soit au total 40% des budgets prévisionnels des actions (cumulés), annexées à cette délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009 - A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU la délibération n°2003 - A 312 portant demande de subventions des associations - Mise en place d'un guichet unique et préconisations, modifiée par la délibération n°2005 - B 086 du bureau communautaire du 8 avril 2005 portant demande de subventions des associations - Modification des modalités de paiement,

VU le dossier de demande de subvention de l'association n° 2011 00074 d'enregistrement au guichet unique,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 50 000€ à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et la convention d'objectifs portant attribution d'une subvention à l'association « Automobile-Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » ;
-
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

**CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE
COVOITURAGE ET L'ORGANISATION DES
SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE
PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION AUTOMOBILE
CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° _____ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

ET

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'automobile club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la Sécurité Routière du 3 au 15 octobre 2011 et à l'organisation d'un service de covoiturage. Cette démarche mise en œuvre sur l'ensemble de la CPA présente ainsi un double intérêt communautaire.

Concernant le covoiturage, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir cette initiative qui constitue une opportunité en terme d'alternative crédible à la voiture particulière et participe à la préservation du cadre de vie sur son territoire.

Concernant la sécurité routière, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la lutte contre l'insécurité routière, en créant la Maison de la Sécurité Routière. Cette lutte passe aussi par le soutien d'actions menées par des partenaires publics ou privés.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation d'un service de covoiturage sur le territoire de la CPA ainsi que pour l'organisation des semaines de la Sécurité Routière.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LA CPA

Actions	Montants	Services CPA sollicités
Tour automobile CPA	10 000 €	Direction des sports
Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière	50 000 €	Direction PDU-PDE

ARTICLE 1^{ER}

La CPA s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation d'un service de « COVOITURAGE en PAYS d'AIX »

Organisation des « SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE »

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches, panneaux de covoiturage) et l'organisation de journées évènementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de covoiturage et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la Sécurité Routière.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre de personnes inscrites, nombre de mise en relation, nombre d'entreprises rencontrées, nombre d'enfants sensibilisés ...).

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2011.

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par
délégation du Président

Le Premier vice -Président

Jean CHORRO

Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et
du Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

ANNEXE

Automobile Club d'Aix en Provence
Covoiturage
2011

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Secrétariat	1 500 €
- Préparation, repérage	1 500 €
- Imprimerie	4 000 €
- Sérigraphie Communication sur site	1 000 €
- Réunions Chefs d'entreprise	2 000 €
- Maintenance du logiciel et achat logiciels et E phone	22 000 €
- Achat de panneaux pour parking covoiturage	2 000 €
- Com. Radio-France Bleu Provence, La Provence	8 000 €
- Société de Communication	3 500 €
- Personnel	30 000 €
- Télécom	1 000 €
- Expert comptable, Commissaire aux comptes	2 000 €
- Assurances	500 €
- Divers	1 000 €
TOTAL	80 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	25 000 €
- Conseil Général 13	20 000 €
- Entreprises adhérentes	25 000 €
- Automobile Club d'Aix-en-Provence	10 000 €
TOTAL	80 000 €

ANNEXE

AUTOMOBILE CLUB D'AIX EN PROVENCE
Semaine Sécurité Routière
2011

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Préparation épreuve	1 000 €
- Soirée de présentation	1 000 €
- Lots, prix	4 000 €
- Imprimerie	4 000 €
- Sérigraphie	2 500 €
- Secrétariat	1 000 €
- Personnel	15 000 €
- Com. Radio-France Bleu Provence, la Provence	2 500 €
- Petit Déjeuner, Déjeuner	4 000 €
- Caravane Sécurité Routière, Auto Ecole	1 500 €
- Bus pour le transport des élèves	2 500 €
- Gardiennage	1 000 €
- Huissier	500 €
- Maison de l'auto	1 000 €
- Expert comptable Commissaire aux comptes	1 500 €
- Assurance	500 €
- Télécom	500 €
- Divers	1 000 €
TOTAL	45 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Ville d'Aix (service circulation)	2 000 €
- Conseil Général 13	5 000 €
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	25 000 €
- Politique de la Ville (Conseil Régional)	8 000 €
- Automobile Club	5 000 €
TOTAL	45 000 €

2011_B057

OBJET : Aménagement du territoire - Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière - Demande de subvention "Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix"

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAS CASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **22** FEV. 2011